



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-079

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas et nommant **Mme Danielle GEREZ** en qualité de 3^{ème} adjointe,

VU l'arrêté 2020- 083 du 29 juillet 2020 et transmis en préfecture le 29 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Danielle GEREZ en sa qualité de 3^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la bonne administration communale, il convient de compléter cet arrêté afin de donner délégation à Mme GEREZ pour représenter la commune au sein des commissions d'attribution de logements sociaux en remplacement de M. le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UN : L'arrêté 2020-083 du 29 juillet 2020, visé par la préfecture en date du 29 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à **Mme Danielle GEREZ en sa qualité de 3^{ème} adjointe** en charge des Affaires Sociales est abrogé,

ARTICLE DEUX : À compter de la transmission de cet arrêté, **Mme Danielle GEREZ, 3^{ème} adjointe**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'adjointe chargée des Affaires Sociales de la commune de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tout dossier concernant les affaires sanitaires et sociales,
- Préparation et suivi de tout dossier relevant de la problématique du lien intergénérationnel,
- Préparation et suivi de tout dossier relevant de l'accessibilité.
- Élaboration de la politique sociale de la Commune et notamment des actions mises en place au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune,
- Pilotage des actions du CCAS
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine social,
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, dans le domaine social, notamment lors des commissions d'attribution mises en place par les différents bailleurs en logements sociaux dont l'OPAC du Rhône, en remplacement de M. le maire.

ARTICLE TROIS : **Mme Danielle GEREZ, 3^{ème} adjointe**, reçoit délégation pour la signature pour tous documents et courriers relevant de sa délégation et notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine social et intergénérationnel,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu le 12/05/2021 Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine social et intergénérationnel
- Les convocations et compte-rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.

ARTICLE QUATRE : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Brindas, le 12 mai 2021

Le Maire,

Frédéric JEAN

Notifié à Mme Danielle GEREZ, le :

Affiché le :